

Politique d'acquisition d'œuvres d'art



88, boulevard de Bromont
Bromont (Québec) J2L 1A1
Tél.: 450 534-2021
Fax: 450 534-1025
ville@bromont.com

Adoptée le 11 janvier 2016

Table des matières

1. Historique et objectifs de la politique.....	2
2. Procédures de sélection.....	2
2.1 Comité de sélection.....	2
2.2 Critères d'acquisition.....	3
2.3 Critères éliminatoires.....	3
3. Procédures d'acquisition.....	4
3.1 Modes d'acquisition.....	4
3.2 Présentation d'un dossier pour acquisition.....	5
3.3 Étude des dossiers et acquisition.....	5
3.4 Intégration de l'œuvre à la collection.....	6
3.5 Responsabilité du cédant.....	6
3.6 Responsabilité de la Ville.....	7
4. Droits d'auteur.....	7
5. Aliénation d'une œuvre.....	7
5.1 Conditions d'aliénation d'une œuvre d'art.....	7
6. Budget d'acquisition.....	8
Formulaire de présentation d'une œuvre pour acquisition.....	9

1. Historique et objectifs de la politique

Depuis plus de vingt ans, la Ville de Bromont acquiert des œuvres d'art pour encourager les artistes, mettre en valeur les talents régionaux et rendre accessible les arts à la population. Ces acquisitions proviennent, entre autres, de symposiums de peinture et de galeries d'art de la région.

À l'occasion de son 50^e anniversaire (1964-2014), la Ville de Bromont a mis sur pied un projet destiné à mettre en valeur sa collection. Dans le cadre de ce projet, elle a créé un répertoire de ses œuvres sur son site internet, organisé une exposition de ses œuvres à la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont et rédigé la présente politique d'acquisition d'œuvres d'art.

En acquérant des œuvres d'art, la Ville vise à :

- favoriser principalement la diffusion des artistes originaires de Bromont ou de la région, ou qui y résident, mais également la diffusion des artistes nationaux et internationaux;
- promouvoir les artistes professionnels et de la relève;
- varier les champs disciplinaires, tels la peinture, le dessin, la sculpture, le vitrail, etc.

Par la présente politique, la Ville de Bromont désire se doter d'un outil qui lui permettra de développer sa collection d'œuvres d'art de façon cohérente, guidée par des objectifs précis.

Suite à l'adoption de la Politique culturelle et de son plan d'action en 2019, la Ville de Bromont a planifié et procédé la mise à jour de la présente Politique d'acquisition d'œuvres d'art.

2. Procédures de sélection

Dans l'intention d'être fidèle à ses objectifs lors de l'acquisition d'une œuvre, la Ville désigne pour le processus de sélection les trois personnes suivantes, qui respectent les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la présente politique :

- l'agent(e) de développement culturel de la Ville de Bromont;
- l'élu(e) attitré(e) au dossier culturel;
- le représentant de la Ville concerné par la localisation de l'œuvre.

Chacune de ces personnes désignées possède un droit de vote.

Dans le cas où l'une des personnes désignée au processus de sélection est le conjoint ou un proche parent d'un artiste dont une œuvre fait l'objet d'une proposition d'acquisition, ou propose lui-même une œuvre pour acquisition, se trouve en conflit d'intérêt et doit se retirer du processus pour l'étude de ce dossier. Il est à noter que les décisions sont finales et sans appel.

2.1 Critères d'acquisition

Les propositions d'acquisition sont présentées aux personnes désignées précédemment qui les évaluent et déterminent si la Ville acquerra l'œuvre.

Les critères d'acquisition suivants doivent être respectés :

- l'originalité;
- la possibilité de conservation (son état actuel et son degré de pérennité);
- le lieu de résidence ou d'origine de l'artiste;
- le coût de l'œuvre;
- l'authenticité et titre de propriété clair de l'œuvre;
- la pertinence de l'œuvre dans la collection.

2.2 Critères éliminatoires

Toute œuvre qui correspond aux critères éliminatoires suivants est exclue :

- la reproduction;
- le mauvais état;
- le prix non convenable;
- l'impossibilité d'exposer l'œuvre;
- les conditions de conservation et de restauration;
- les contraintes ou objections d'ordre éthique;
- les conflits d'intérêt;
- les exigences excessives du cédant.

3. Procédures d'acquisition

La Ville acquiert une ou des œuvres d'art selon les besoins pour enrichir sa collection. Pour acheter une œuvre, la municipalité peut :

- lancer un appel de dossiers d'artistes;
- sélectionner des œuvres lors d'expositions, d'événements artistiques et culturels variés ou en galerie, à l'aide des personnes désignées par la Ville;
- selon le cas, acquérir une œuvre en dehors de la présente politique et de la collection.

3.1 Modes d'acquisition

L'achat d'une œuvre constitue seulement l'un des modes d'acquisition possibles auxquels la Ville de Bromont peut recourir. Acquérir une œuvre implique une transaction au cours de laquelle le titre de propriété d'une œuvre est transféré à la Ville par contrat. L'acquisition peut se faire selon différentes modalités :

- **Achat** : acquisition d'une œuvre en contrepartie d'une somme d'argent;
- **Concours** : événement organisé par la Ville et régi par des règles claires pour acheter l'une des œuvres présentées par les artistes participants;
- **Don** : geste consistant à transférer gratuitement à la Ville le titre de propriété d'une œuvre;
- **Location** : action de confier à la Ville par contrat une œuvre pour une durée déterminée en échange d'une somme d'argent;
- **Prêt** : action de confier gratuitement à la Ville par contrat une œuvre pour une durée déterminée.

Après que la Ville ait acquis un don, elle peut remettre un reçu de charité à la demande du cédant.

3.2 Présentation d'un dossier pour acquisition

Un appel de dossiers est ouvert selon les besoins.

Lorsqu'un artiste répond à l'appel de dossiers, il doit remplir le *Formulaire de présentation d'une œuvre pour acquisition*¹. En plus de ce document, l'artiste doit joindre à son dossier :

- un curriculum vitae à jour;
- une courte description de sa démarche artistique;
- un dossier de presse, s'il y a lieu;
- deux (2) photographies de l'œuvre en format JPEG, résolution minimum de 300 dpi.

L'artiste doit faire parvenir un dossier complet par courriel à :

christine.rossignol@bromont.com

ou par la poste à :

Collection d'œuvres d'art de Bromont

a/s Christine Rossignol, responsable de la collection

88, boul. Bromont

Bromont, (Québec)

J2L 1A1

¹ Voir en Annexe.

3.3 Étude des dossiers et acquisition

Après la réception des dossiers, les personnes désignées précédemment les étudient pour s'assurer qu'ils répondent aux différents critères. Il détermine ensuite les dossiers qui seront retenus.

Que le dossier soit accepté ou refusé, les artistes reçoivent une réponse par écrit.

Le recours à un professionnel dans le but de réaliser une évaluation externe de l'œuvre avant de l'acquérir, pour s'assurer de la provenance de l'œuvre, de son authenticité, de son état, etc., peut être nécessaire dans certains cas.

Un *Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art* sera rempli pour témoigner du transfert de droit de propriété pour chacune des œuvres acquises par la Ville de Bromont. De plus, l'artiste remettra à la Ville le certificat d'authenticité de l'œuvre signé.

3.4 Intégration de l'œuvre à la collection

Lorsque la Ville intègre une œuvre à sa collection, elle ouvre un dossier contenant tous les renseignements pertinents qui la concerne. Le dossier de chaque œuvre doit faire mention de son lieu d'exposition ou d'entreposage. Si l'œuvre est déplacée dans les bâtiments municipaux, restaurée ou exposée, le responsable de la collection mettra le dossier à jour.

Le dossier d'une œuvre comprend :

- le *Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art*;
- le dossier complet de l'artiste;
- l'évaluation de l'œuvre, s'il y a lieu;
- la localisation de l'œuvre;
- le rapport de restauration de l'œuvre, s'il y a lieu;
- la liste des expositions où l'œuvre a été présentée;
- toute publication relative à l'œuvre suite à son acquisition par la Ville;
- une numérotation précise de l'œuvre dans la collection;
- le certificat d'authenticité.

La Ville expose sa collection, en tout ou en partie, dans ses édifices municipaux.

La Ville se réserve la possibilité d'organiser des expositions de sa collection.

Une œuvre prêtée à la Ville sera répertoriée dans une section nommée « Prêts ». De même, une œuvre en location sera documentée dans une section nommée « Locations ».

3.5 Responsabilité du cédant

L'artiste s'engage à remettre à la Ville son curriculum vitae et sa démarche artistique mis à jour, lorsqu'il lui sera demandé tous les cinq ans.

Le cédant subviendra à toute dépense relative au transport de l'œuvre. Lors du transport, les œuvres seront emballées de manière sécuritaire, proprement identifiées et munies d'un système d'accrochage.

Le cédant défrayera le coût d'une évaluation indépendante de l'œuvre, si elle s'avère nécessaire.

Le cédant de l'œuvre libère la Ville de toute responsabilité si celle-ci est endommagée, détruite ou volée pendant le transport ou l'évaluation.

3.6 Responsabilité de la Ville

La Ville s'engage à répertorier les œuvres de sa collection sur son site internet et à tenir ses informations à jour (cycle de 5 ans).

La Ville assumera les frais de conservation des œuvres acquises sans toutefois y apporter quelque modification que ce soit.

4 Droits d'auteur

Lorsque la Ville devient propriétaire d'une œuvre, l'artiste conserve ses droits d'auteur. Il autorise toutefois la Ville à reproduire son œuvre sans limites de territoire pour diffuser et encourager le développement de sa collection.

Lorsque la Ville expose les œuvres de sa collection ou qu'elle les reproduit, elle mentionne le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Avec l'approbation écrite de la Ville et en s'engageant à prendre toute responsabilité par rapport à tout dommage (perte) pouvant en découler, l'artiste pourra :

- emprunter l'œuvre de manière ponctuelle pour l'exposer, puis la rendre à la Ville dans l'état où il l'a prise;
- faire des reproductions de l'œuvre;
- restaurer l'œuvre au besoin.

5 Aliénation d'une œuvre

La Ville peut disposer d'une œuvre si elle ne s'accorde plus aux objectifs de la politique ou nuit à la conservation de sa collection. L'aliénation d'une œuvre constitue une mesure exceptionnelle.

5.1 Conditions d'aliénation d'une œuvre d'art

Les personnes désignées décident de l'aliénation d'une œuvre et documentent le processus d'aliénation. L'œuvre peut être rendue au cédant ou, s'il est décédé, à sa famille ou encore à une institution culturelle. Elle peut aussi être vendue ou, si aucune autre démarche n'est possible, détruite.

Les conditions d'aliénation d'une œuvre d'art sont les suivantes :

- l'œuvre est menacée dans son intégrité physique ou menace les autres œuvres de la collection;
- l'œuvre ne possède pas de statut légal;
- l'œuvre ne s'accorde plus aux objectifs de la politique;
- l'œuvre est perdue, volée ou détruite.

6 Budget d'acquisition

La Ville de Bromont s'engage à contribuer annuellement au fonds municipal d'œuvres d'art de la municipalité afin d'assurer le développement ou la mise en valeur de la collection.



Formulaire de présentation d'une œuvre pour acquisition

Identification de l'artiste		
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Téléphone :	Cellulaire :	
Courriel :		
Site internet :		
L'artiste est-il propriétaire de l'œuvre? Si non, veuillez remplir la section suivante.	Oui	Non
Identification du propriétaire de l'œuvre		
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Téléphone :	Cellulaire :	
Courriel :		
Fiche technique de l'œuvre		
Mode d'acquisition proposé :	Achat	Don
	Location	Prêt
	Échange	Legs
Titre :		
Année de production :		
Médium :		
Discipline :		

Dimensions (cm): hauteur : largeur : profondeur :		
L'œuvre est-elle encadrée?	Oui	Non
Prix de l'œuvre :		
Historique de l'œuvre (s'il y a lieu) :		
Évaluation (s'il y a lieu) :		
Documents à joindre	À cocher	
Curriculum vitae récent de l'artiste (obligatoire)		
Démarche artistique (obligatoire)		
Dossier de presse (s'il y a lieu)		
Deux photographies de l'œuvre : format JPEG, résolution minimum de 300 dpi. (obligatoire)		
Exactitude des informations		
Je déclare que les renseignements et documents fournis sont exacts.		
Signature :	Date :	

N.B. Le dossier complet de l'artiste, incluant le présent formulaire, doit être acheminé à l'une des adresses suivantes :

Ville de Bromont
Collection d'œuvres d'art de Bromont
a/s Christine Rossignol, responsable de la collection
88, boulevard de Bromont
Bromont (Québec) J2L 1A1
Tél.: 450 534-2021 poste 5202
Fax: 450 534-1025
christine.rossignol@bromont.com